

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 007-8217/20/BM

■ Approbation d'un avenant portant prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais MET 20/15053/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, au côté des communes de Salon-de-Provence et Berre-l'Étang. Ce contrat repose sur trois piliers dont celui du Cadre de Vie et le Renouveau Urbain. C'est dans ce dernier, au côté du dispositif de gestion urbaine de proximité, que s'inscrit la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB du Pays Salonais.

Conformément à l'article 26 de la loi du 21 février 2014 et à la loi de finances de 2015, le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au Contrat de Ville est confirmé, et il convient de faire bénéficier aux bailleurs sociaux possédant du logement social en quartier Politique de la Ville (QPV), un abattement de 30% de la TFPB (quartiers Politique de la Ville du Territoire du Pays Salonais : Canourgues et Monaque pour Salon-de-Provence, Béalet-Bessons-Mariélie et Centre-Ville pour Berre-l'Étang).

La loi de finances 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 a prolongé les Contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des dispositifs et mesures fiscales associés, dont l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des bailleurs sociaux ayant des résidences en quartiers Politique de la Ville. De ce fait, la convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB est prorogée jusqu'en 2022.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Par ailleurs, et conformément à l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté », les bailleurs sociaux doivent transmettre annuellement aux signataires du Contrat de Ville et aux Conseils Citoyens, les bilans des actions annuelles entreprises dans le cadre du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'intervention pour la Politique de la Ville ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et notamment son article 181 ;
- La signature du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence approuvée par délibération du Conseil Communautaire d'Agglopoie Provence le 2 juillet 2015 sous le n°140\15.
- Le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB signé entre l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les associations d'Elus (Villes et Banlieues, Association des Maires de France...) le 29 avril 2015 ;
- La délibération de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance n° 140/15 du 2 juillet 2015 portant signature du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence 2015-2020 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant portant prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers « Politique de la Ville » du Pays Salonais, ci-annexé.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant, et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL